

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023
DELIBERATION N°2023_006

Envoyé en préfecture le 08/02/2023	BOIS GUILLAUME
Reçu en préfecture le 08/02/2023	
Publié le 09/02/2023	
ID : 076-217601087-20230202-2023_006-DE	

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 FÉVRIER 2023



Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie-Laure PATOUX, M Michel PHILIPPE pouvoir à M Hervé ADEUX, M Basile BERNARD pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERGES

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE - CHARTE DU TELETRAVAIL ET AUTRES MODIFICATIONS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le code du travail et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-6, les articles R. 1321-1 à R. 1321-5 et l'article L. 4122-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-9, L251-10, L252-8 à L252-10, L253- 6 et L254-3 à L254-4

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023
DELIBERATION N°2023_006



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-083 en date du 9 octobre 2019 relative à l'adoption du Règlement Intérieur des services de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-078 en date du 25 novembre 2021 relative au temps de travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-016 en date du 17 mars 2022 relative au compte épargne temps,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-070 en date 29 septembre 2022 relative au(x) véhicule(s) de service,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-080 en date du 24 novembre 2022 relative aux heures supplémentaires,

Vu les avis favorables des Comités Techniques en date du 20 septembre 2022 et du 5 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de la mise à jour du règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel de la Ville, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Intérieur des services de la Ville, dont le texte est joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le Règlement Intérieur,

CONFIER au Maire sa diffusion auprès des agents par tous moyens et son application.

Stéphane BERTOLETTI, absent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ